

REGLEMENT TRAIL GIVRE 2027

Version mise à jour le 29 septembre 2026

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

A Montanay (69) le dimanche 7 février 2027. Départ et arrivée salle des sports route des Echets. Deux épreuves au programme :

- Le Trail Givré, trail court label national d'environ 25km et 500m de dénivelé. Départ à 9h15
- La Montanoise, course nature de 9,5km avec environ 150m de dénivelé. Départ à 9h00

Voir site de la course pour plus de détails : www.trailgivre.com

2. Organisateur (Club organisateur et représentant)

Val de Saône Athlétisme - Parc des sports route de Lyon 69250 Neuville/Saône - www.athlevsa.com

Eric GIRAUD 157, Allée du pré roux 69250 MONTANAY – 07.84.98.78.32 – erycggyraud@gmail.com

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Règles sanitaires

Les organisateurs se réservent le droit d'appliquer les règles sanitaires en vigueur le jour de l'épreuve.

b) Catégorie d'âge

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- Cadets (nés en 2011 et avant) pour la course La Montanoise
- Espoirs (nés en 2007 et avant) pour la course Le Trail Givré

c) Justificatifs

"Les règles contenues dans ce paragraphe sont celles éditées par la FFA au moment de la rédaction du présent règlement. Toute modification de la réglementation sera annoncée sur la page Facebook et le site internet de la course".

Pour les personnes mineures, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Seuls les dossiers complets (règlement effectué + justificatif/licence valide) seront pris en compte dans les inscriptions. La remise des dossards se déroulera à la salle des sports de Montanay le samedi veille de course de 16h à 19h et le dimanche matin à partir de 7h30. Aucune inscription sur place, seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.

d) Nombre maximum de participants

Le nombre maximum de participants est de 1800, 1150 sur le Trail Givré et 650 sur la Montanoise. Si la situation sanitaire l'exige, cette jauge sera revue à la baisse selon les règles fixées par les autorités compétentes. Les dossards seront alors attribués avec les règles suivantes :

1. Priorité aux inscriptions du Trail Givré, la Montanoise pouvant être annulée en cas de nécessité
2. Priorité aux licenciés FFA disposant d'une licence autorisant les compétitions et par ordre d'inscription
3. Priorité par ordre d'inscription pour les autres coureurs

En cas de baisse tardive de la jauge maximale du nombre de coureurs, les participants déjà inscrits seront remboursés suivant les modalités précisées dans le §13.

e) Droit d'inscription :

Pour le Trail Givré, le droit d'inscription est de 23 € pour les 300 premiers inscrits, de 25€ pour les suivants.

Pour la Montanoise, le droit d'inscription est de 14 € pour les 200 premiers inscrits, de 16€ pour les suivants.

A ces droits, s'ajoutent les frais de la plate-forme d'inscription, 1€ pour la Montanoise, 5% pour le Trail Givré.

f) Clôture des inscriptions

Les inscriptions seront closes lorsque la jauge maxi sera atteinte et au plus tard le mercredi 3 février 2027 à 23 h pour les deux courses.

g) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

h) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

i) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

j) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non – participation.

k) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (référence 4121633J) souscrite auprès de la MAIF.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

e) Assistance (courses en nature)

Aucune assistance n'est autorisée.

f) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course le Trail Givré est de **3h40**, d'autre part le temps de passage maximum au **13^{ème} KM est de 1h40 et au 19^{ème} KM de 2h30**. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route (un fléchage leur permettra de rejoindre la zone d'arrivée).

g) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puce électronique, collée au dossard. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du coureur entraînera sa disqualification.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Le classement individuel sera établi sur les deux courses selon les catégories FFA.

b) Récompenses

Pour le Trail Givré podium pour les 5 premiers hommes et les 5 premières femmes au scratch, pour la Montanoise podium pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch. Les premiers de chaque catégorie FFA sont également récompensés, voir détail sur le site internet de la course.

c) Primes

Pour le Trail Givré, primes aux 5 premiers hommes et femmes : 300€, 250€, 200€, 150€, 100€

d) Publication des résultats

Les résultats seront disponibles au fur et à mesure des arrivées sur le site du prestataire de chronométrage via un QR Code. Ce QR Code sera communiqué aux participants sur les lieux d'arrivée et de remise des prix.

Ils seront ensuite diffusés sur les sites internet www.trailgivre.com et www.athle.fr.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », le participant peut s'opposer à la parution de son résultat sur ces sites, demande à formuler à trailgivremontanay@gmail.com.

8. Ravitaillements

Pour la Montanoise : uniquement un ravitaillement à l'arrivée.

Pour le Trail Givré, ravitaillements au 5^{ème}, 13^{ème} et 19^{ème} km ainsi qu'à l'arrivée.

Il appartient aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. L'organisation ne met pas à la disposition des athlètes un dispositif permettant un ravitaillement personnel.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un médecin, une infirmière et une équipe de secouristes de la Croix Rouge.

c) Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leur frais d'engagement excepté les frais prélevés par la plateforme d'inscription, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

14. Mesures sanitaires liées au virus Covid-19

L'organisateur s'engage à respecter les recommandations sanitaires de la FFA en vigueur le jour de la course, notamment les mesures suivantes si elles sont nécessaires : contrôle du Pass sanitaire s'il est en vigueur le jour de la course, sensibilisation des coureurs et des bénévoles au respect des règles sanitaires, mise à disposition de gel hydro alcoolique, organisation des flux afin d'éviter les rassemblements, port du masque dans l'enceinte de la salle des sports et dans la zone de départ et d'arrivée, limitation et adaptation des ravitaillements avec des portions individuelles, limitation du protocole de remise des prix.